

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

70X05

REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE SECURITAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°207x04 du 23 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un nouveau régime indemnitaire aux agents communaux, notamment en instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Or le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 précise que cette dernière indemnité peut être accordée aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui peuvent percevoir des IHTS, notamment au chef de service de la police municipale, dont le grade n'a pas d'équivalence avec un corps de l'Etat.

Les modalités d'attribution de l'IHTS pour les agents dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380 est une mesure dérogatoire, prévue à l'article 211 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, « *dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires* », tel est précisément le cas du chef de service et des chefs de police municipale des Pennes Mirabeau.

Sur la base de ce texte réglementaire, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrant droit aux heures supplémentaires et de modifier en conséquence sa délibération du 23 décembre 2004.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n°207x04 du 23 décembre 2004, portant refonte du régime indemnitaire applicable aux agents communaux des Pennes Mirabeau,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De modifier la délibération n°207x04 du 23 décembre 2004, portant refonte du régime indemnitaire applicable aux agents communaux des Pennes Mirabeau, comme suit : (page 10)

« 5/ FILIERE SECURITAIRE :

a) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

rajouter parmi les bénéficiaires :

- chef de service de police de classe normale quelque soit l'indice de rémunération
- chef de service de police de classe supérieure quelque soit l'indice de rémunération
- chef de service de police de classe exceptionnelle quelque soit l'indice de rémunération.

.../...

.../...

b) Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) :

rajouter parmi les bénéficiaires :

GRADES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE AU 01/02/2005
Chef de police quelque soit l'échelon	467,60 €
Chef de service de police de classe normale quelque soit l'échelon	561,73 €
Chef de service de police de classe supérieure quelque soit l'échelon	674,28 €
Chef de service de police de classe exceptionnelle quelque soit l'échelon	693,72 €

Le reste demeure inchangé.

Article 3 : De prévoir au budget de la commune les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés pour les attributions individuelles.

– SE PRONONCE comme suit :
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré